|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ADCB FILMS** |  | **Film : « Second Tour »** |
| 7, rue Fortuny 75017 Paris T : 01.45.05.10.30 |  | Réalisateur : Albert Dupontel |
| Siret : 504 489 584 00020 |  | N° objet : 222Z48064674 |

# **CONTRAT DE TRAVAIL ACTEUR DE COMPLEMENT**

Contrat conclu dans le cadre des dispositions des articles L 7121-2 et 3 et L. 1242-2 du Code du travail et de la Convention Collective Nationale

de la Production Cinématographique 3097 du 19/01/2012, de son avenant du 01/07/ 2013 ajoutant le Titre III, et de son décret d'application du 24/12/2013

**Nom :**  Nom de jeune fille : **Prénom :**

**Adresse :**  **Téléphone-Mail :**

**Date et lieu de naissance : Nationalité :**

**N° Sécurité Sociale : N° Congés Spectacles :**

**Date de la dernière visite médicale : N° DPAE :**

**Pour les ressortissants étrangers :**   
N° de Carte de séjour : Délivrée le : Par :   
Payez vous vos impôts en France ? (si oui, fournir un justificatif)

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Nous vous confirmons votre engagement aux conditions ci-après exposées en qualité d’ACTEUR DE COMPLEMENT – FIGURANT / SILHOUETTE “MUETTE” / SILHOUETTE “PARLANTE” / DOUBLURE en vue du tournage du film mentionné ci-dessus (ci-après le « Film ») produit par notre société.

Le présent contrat est régi par les dispositions des articles L. 1242-2-3° et D. 1242-1 du Code du travail, applicables au contrat à durée déterminée dit "d'usage", ainsi que par celles des présentes. En acceptant le présent engagement, vous reconnaissez expressément qu'il est d'usage constant, dans le secteur de la production cinématographique et pour l'emploi que vous occuperez, de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique en date du 19 janvier 2012 modifié par avenant en date du 8 octobre 2013 (étendu par arrêté du 24 décembre 2013) (ci-après la « Convention Collective »).

1. **EFFET - DUREE – LIEU DE TOURNAGE**

Eu égard aux spécificités du Film et au caractère par nature temporaire des tâches qui vous sont confiées, le présent engagement prennant effet le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est conclu pour une durée déterminée pour \_\_\_\_\_ cachets prévus du xxxx au xxxx.

Le tournage du Film aura lieu à Paris et région parisienne ou tout autre lieu choisi par le Producteur. Les horaires fixés par la production suivant le lieu de tournage et les besoins de la mise en scène vous seront communiqués par la production.

Vous vous engagez durant la durée du présent contrat à durée déterminée, à vous tenir à la disposition de la production.

La fin de la période d'engagement prévue aux présentes, prorogée éventuellement de la durée de dépassement, constitue le terme de votre contrat de travail. En conséquence, à l'issue de cette période, le présent contrat cessera de plein droit, sans préavis, ni indemnité, et sans qu'il ne nous soit fait obligation de proroger le présent engagement, même si le Film n'est pas terminé.

Nous effectuerons la déclaration à l’embauche auprès de l’URSSAF - 75U – 3, rue Franklin – 93518 Montreuil Cedex. Les cotisations de retraite et prévoyance seront versées à AUDIENS (74, rue Jean Bleuzen, 92177 Vanves Cedex). Vos droits aux congés seront versés à la Caisse des Congés Spectacles (74 rue Jean Bleuzen, 92177 Vanves Cedex).

Il est entendu que toute absence serait sanctionnée par le non-versement du salaire.

Tout abandon de poste sera considéré comme faute grave pouvant entraîner la rupture du présent contrat.

1. **REMUNERATION**

Conformément aux dispositions de la Convention Collective, vous percevrez à titre de salaire en contrepartie de l’exécution de votre prestation et de la cession de vos droits telle que prévue à l’article 3 ci-après, la somme brute forfaitaire de **: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros**) par cachet, pour une durée de travail journalière de référence de 8 heures. Le règlement sera effectué par virement, déduction faite des cotisations salariales, la semaine consécutive à l'exécution de la semaine de travail à laquelle vous aurez participé. Votre bulletin de salaire et votre attestation Pôle Emploi vous seront adressés par voie dématérialisée.

1. **CESSION DE DROIT**

Il est entendu que vous acceptez de participer aux prises de vues du Film, d’être photographié(e) et d’apparaître dans tout élément du Film y compris ses éléments promotionnels et dérivés (notamment bande annonce, making of et bonus du Film, scènes coupées, bétisers, extraits, ouvrages liés au Film, etc), et autorisez expressement les sociétés qui produisent, distribuent et exploitent le Film à procéder à la fixation de votre image et de votre voix au sein du Film, et à exploiter le Film, en tout ou partie, en toutes langues, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour pour la durée légale de protection des droits voisins et pour le monde entier, et notamment exploitation cinématographique, télévisuelle (cable, satellite, numérique, catch up), vidéographique (DVD, Blu ray), exploitation par SMAD (notamment TVOD par streaming ou téléchargement temporaire ou définitif (EST), SVOD, Ad VOD, Free VOD, etc). Vous nous autorisez également expressement à reproduire votre image (notamment photographies (tournage, plateau ou portraits), photogrammes, film, etc.) et/ou votre voix (notamment enregistrements, interviews, extraits etc.) et votre nom et/ou de dessins vous représentant réalisés à l’occasion de votre travail sur ce Film (au titre du présent contrat et des contrats antérieurs, le cas échéant), dans le cadre de la publicité et de la promotion du Film sur quelque support que ce soit et notamment presse, sites internet, diffusions télévisuelles, vidéomusique, insertions dans des vidéogrammes (bonus, menus, etc.) ainsi que de l’exploitation de toute œuvre se rapportant directement ou indirectement au Film, (notamment making of, bonus, livres), pour la durée de leur exploitation, en tout ou partie, sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir, et par tout mode de traitement, y compris par tous moyens de diffusion, dans tous formats et cadrages, illustré par toutes légendes, textes et commentaires, en toutes langues, doublé et/ou sous-titré, et ce pour le monde entier. Vous reconnaissez que la présente autorisation nous est donnée en pleine connaissance notamment des dispositions de l’article 9 du Code Civil concernant le droit au respect de la vie privée des personnes, et renoncez en conséquence, dans les limites ci-dessus définies, à tout droit et action dont vous pourriez disposer quel qu’en soit le fondement. Enfin, tous les éléments représentant votre image, quels qu’ils soient pourront être utilisés pour (i) toutes reproductions, représentations ou communication au public organisée par la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, sous toutes formes matérielles et dématérialisées, et (ii) tous ouvrages et expositions liés au monde du Cinéma et/ou à l’univers de Pathé, et initiés par le « Groupe Pathé » et/ou la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, et/ou par tous partenariats avec ces dernières entités, ainsi que pour la promotion et la publicité de ces expositions et ouvrages, et ce pour le monde entier et pour toute la durée d’exploitation du Film.

1. **CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Vous vous engagez irrévocablement ne divulguer ni utiliser, à des fins personnelles, aucune information, verbale ou écrite, concernant le Film, les termes du présent contrat ou toute information de production s'y rapportant, notamment mais non exclusivement les informations relatives au budget, et toute information fournie par votre employeur ou autrement divulguée en vertu des présentes ("Informations Confidentielles"). Vous pourrez divulguer des informations limitées à vos avocats, investisseurs, comptables, à condition que ces derniers aient des raisons d’en avoir connaissance et qu'ils soient liés par des obligations de confidentialité (qui ne pourront être levées) au moins aussi protectrices que la présente clause. Afin d'éviter toute équivoque, les obligations de confidentialité en vertu des présentes s'appliqueront pour tous médias quels qu'ils soient, y compris, mais sans s’y limiter, Internet, les publications imprimées, presse écrite, les réseaux sociaux (par exemple Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, TikTok, YouTube, etc.).

La prise de photographies et/ou de vidéos personnelles des acteurs, de l'équipe ou des décors (et le partage (y compris, mais sans s'y limiter, le partage sur tout site de réseaux sociaux) de telles photographies et/ou vidéos) sont strictement interdits sans l'autorisation écrite préalable du service de publicité du Producteur. Ainsi, durant la durée de votre présence sur les lieux de tournage du Film, aucun appareil d’enregistrement ne sera autorisé, ce que vous reconnaissez et acceptez.De plus, vous vous interdisez de dénigrer ou parodier le Producteur, ou le Film lui-même, pour ou envers tout tiers. La présente clause s'appliquera pendant la durée des droits et survivra à la résiliation anticipée du contrat.

**6. OBLIGATIONS DE SANTE ET SECURITE**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Producteur a mis en place sur les lieux de travail une politique de prévention qui est conforme aux préconisations de sécurité sanitaire édictées par le comité central d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la branche et du protocole national visant à protéger les salariés et les intervenants extérieurs des risques liés à l’épidémie de Covid-19. La mise en œuvre de ces mesures est assurée par le référent Covid-19, sous la responsabilité du Producteur, en tant qu’employeur.

Vous reconnaissez avoir pris connaissances des mesures de prévention de sécurité sanitaire du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de COVID-19 et du Guide « *covid-19 : conseils et bonnes pratiques pour les salariés* » et vous vous engagez expressément à les respecter. Plus généralement, vous vous engagez à suivre et à respecter toutes les instructions et recommandations données par le Producteur.

Conformément à l’article L4122-1 du code du travail, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions de travail. Il convient donc de rappeler la responsabilité de chacun et d’intégrer les logiques de transmission du virus pour savoir comment se protéger au travail, mais également lors des trajets depuis/vers le domicile, y compris lors de déplacements ou activités en dehors du temps de travail.

Dans ce cadre, vous êtes encouragé à auto-surveiller votre état de santé. En cas de doute ou de symptôme de Covid-19 (fièvre, toux, difficulté à respirer, essoufflement, perte de goût ou de l’odorat, courbatures, troubles digestifs, manifestations cutanées, engelures…), vous vous engagez, conformément aux recommandations gouvernementales, à vous signaler sans délai au référent Covid-19, et à suivre les consignes qu’il vous demandera de suivre en conformité avec le protocole de prise en charge d’une personne symptomatique.

Conformément aux recommandations gouvernementales, vous vous engagez également à respecter les mesures prescrites, notamment d’isolement, si vous êtes identifié comme « cas contact ». De plus, vous êtes invité à signaler au référent Covid-19 ou au Producteur toute défaillance constatée ou suspectée dans la mise en œuvre des mesures de prévention, afin que ceux-ci puissent éventuellement les adapter ou assurer leur effectivité.

Compte tenu du contexte actuel, il est rappelé que ces engagements en matière de santé et de sécurité constituent une condition essentielle et déterminante de votre engagement de sorte que tout manquement à ces obligations est susceptible de faire l’objet d’une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu’à la rupture anticipée du présent engagement.

**7. SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CONTRAT**

Les Parties ont accepté de signer le contrat par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service Yousign et déclarent en conséquence que la version électronique du contrat constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le contrat sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par Yousign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le contrat.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du contrat signé sous forme électronique.

**8. CONDITIONS GENERALES**

Le présent engagement est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales ci-après, que vous déclarez avoir lues et acceptées sans réserve. En cas de contradiction entre les termes des conditions particulières et des conditions générales, les conditions particulières prévaudront.

Le figurant Le directeur de production

Nom et prénom XXX

**CONDITIONS GENERALES**

**EXCLUSIVITE**

Vous déclarez et certifiez n'avoir pris avant la signature des présentes - et ne devoir prendre, à dater de ce jour et pendant le cours de son exécution - aucun engagement envers qui que ce soit, incompatible avec les obligations que vous contractez envers nous.

Vous vous interdisez de collaborer, directement ou indirectement à toute entreprise autre que la nôtre pendant la durée du présent engagement sans accord écrit préalable de notre part.

Vous vous engagez à sauvegarder en toutes circonstances et dans la mesure du possible, les intérêts de notre société et à mettre en œuvre vos qualités professionnelles pour la prestation que nous vous confions. Vous vous engagez à observer la discrétion la plus stricte sur les informations de toute nature, commerciale, technique, artistique, ou autre, se rapportant aux activités de notre société auxquelles vous aurez accès dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat et notamment à ne faire aucune communication à quiconque, en général et à la presse, en particulier, avant la sortie du film sans notre accord.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vous serez tenu, pendant la durée de votre engagement, de vous conformer strictement à nos instructions et à celles de nos préposés en ce qui concerne le lieu -en France comme à l'étranger- l'horaire, le programme et les conditions de travail.

Ces instructions seront détaillées pendant toute la période de tournage sur la feuille de service journalière.

Vous déclarez connaître les consignes édictées dans les studios et autres lieux où nous devons tourner notre film et vous vous engagez à les respecter. Vous acceptez de tourner la nuit, le dimanche et les jours fériés dans le cas où le tournage du film l'exigerait et ce, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Nous nous réservons la faculté d'interrompre le travail de préparation ou de tournage pendant une durée maximum de dix jours ouvrables entre tournage en studio et tournage en extérieur (et inversement) ou entre tournage à Paris et tournage hors de Paris (et inversement). Durant cette interruption, vous ne recevrez ni indemnité, ni salaire.

Vous déclarez connaître les consignes édictées par les studios où nous tournerons et les règlements des autres lieux de tournage où nous devons tourner le film et vous engagez à respecter. Notre responsabilité ne pourra en aucun cas se trouver engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets ou d'effets vous appartenant et déposés par vous dans nos bureaux ou sur les lieux de travail ou simplement utilisés par vous au cours de votre travail. Vous serez responsable de tout matériel, de quelque nature qu'il soit, qui pourrait vous être confié par la production pour la bonne exécution de votre travail.

### **DEPASSEMENT**

Vous nous accordez la possibilité de prolonger le présent contrat pour une durée égale au quart de la période d'engagement fixée dans le présent contrat, et dans des conditions de rémunération identiques à celles présentement définies, à charge pour nous de vous en avertir au plus tard quinze jours avant la date d'achèvement de la période d'engagement fixée dans le présent contrat.

### **ASSURANCES**

Vous bénéficierez, pendant la durée de votre engagement, de la législation sur les risques accidents du travail et de maladie conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vous déclarez avoir passé la visite annuelle obligatoire de la Médecine du Travail et avoir été déclaré apte à l'exercice de l'emploi pour lequel vous êtes engagé. Si nous jugions nécessaire de prendre une assurance complémentaire à votre bénéfice et au nôtre, vous devrez vous prêter à tous les examens qui seraient éventuellement exigés par les compagnies auxquelles nous nous adresserions.

Votre engagement est expressément subordonné à ce que vous soyez physiquement apte à occuper l'emploi pour lequel vous êtes engagé. En conséquence, dans le cas où ces compagnies d'assurances refuseraient de vous comprendre dans les garanties habituelles ou dans le cas où vous seriez physiquement incapable de remplir vos obligations avant le commencement du tournage, nous serons en droit de résilier purement et simplement le présent contrat sans que vous puissiez prétendre à une indemnité quelconque à quelque titre que ce soit et vous auriez à nous rembourser dans les trente (30) jours de la signification de ce refus toutes les sommes qui vous auraient été versées en tant qu’à valoir sur le présent contrat. En cas de maladie ou d’accident, vous vous engagez à prévenir immédiatement le producteur et de lui adresser dans les 48 (quarante-huit) heures un certificat médical. Dans le cas où un accident interviendrait au cours ou à l’occasion de votre travail, le producteur ne saurait être tenu de vous verser d’autres indemnités que celles prévues par la législation du travail.

Vous déclarez être en situation régulière au regard de la législation et de la réglementation sur la médecine du travail. Vous vous s’engagez à présenter la carte d’aptitude délivrée annuellement par l’organisme assurant la gestion de la médecine du travail au bénéfice des personnels intermittents du spectacle.

### **TRANSPORTS/DEFRAIEMENTS**

Vous vous rendrez à vos frais et par vos propres moyens au studio, aller et retour ainsi qu'en extérieurs dans Paris et la banlieue parisienne, sauf disposition contraire prise par la production. Nous nous réservons le libre choix des lieux de prises de vues du film. Dans le cas des prises de vues à l'extérieur en dehors de la région parisienne, nous nous réservons la faculté d'assurer votre transport, votre nourriture et votre logement, dans des conditions déterminées par nous en fonction du film concerné, et par les conditions mentionnées aux clauses particulières du présent engagement. A défaut, vos frais de transport et de séjour seront entièrement à la charge de notre société qui vous allouera des défraiements qu'elle aura déterminés en considération du lieu de déplacement et du coût de la vie. Le cas échéant, vous acceptez de voyager en avion sur une ligne régulière.

Si nous acceptons que vous utilisiez pour les besoins du travail votre voiture personnelle ou tout autre véhicule n’appartenant pas à la production, vous déclarez formellement avoir pris connaissance de ce que cette utilisation n’est pas couverte par les assurances de la production et qu’en conséquence notre responsabilité ne peut en aucun cas et à aucun titre se trouver engagée. Dans l’hypothèse, d’une telle situation, vous nous garantissez:

1) avoir souscrit, pour ce véhicule a minima, l’assurance obligatoire de responsabilité civile valable pour tous déplacements y compris déplacements professionnels et également une couverture pour les personnes transportées si vous chargez autrui.

Vous devrez nous fournir une attestation de votre assurance à ce titre précisant les points ci-dessus, attestation valable durant la durée de votre engagement.

2) être le jour de votre première prise de fonction dans le Film, titulaire du permis de conduire et ne pas être en période de suspension. Toutes amendes éventuelles dues au non-respect du Code de la Route resteraient à votre charge même dans le cas où la production mettrait un véhicule à votre disposition.

Vous serez autorisé à engager vous-même certains frais courants indispensables à la bonne exécution de votre travail, dans la limite fixée par la production. Les justificatifs datés de ces frais devront être remis chaque fin de semaine au directeur de production. A défaut, vous ne pourrez prétendre en obtenir le remboursement. Ils seront remboursés après validation par le directeur de production chaque vendredi de fin de mois.

**REMPLACEMENT**

Nous nous réservons le droit de vous remplacer dans l’emploi pour lequel vous êtes engagé, à charge pour nous de respecter les obligations pécuniaires résultant du présent engagement pour solde de tout compte, mais sans toutefois être tenus à aucune indemnité spéciale.

**REMUNERATION**

Ce salaire a été fixé d’un commun accord et il a été entendu entre les parties qu’il ne pourra subir aucun changement en augmentation ou en diminution jusqu’à l’expiration du contrat ou de son renouvellement éventuel.

### **SUBROGATION**

Nous demeurons entièrement libre de céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du présent engagement, et de l'y subroger, ou d’associer tout tiers à son exercice dans le cadre notamment d’un accord de coproduction, et ce sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, à condition de maintenir en votre faveur les avantages prévus et d'en rester garant envers vous, mais sans toutefois être tenus à une quelconque indemnité.

**IMPOTS -** **COTISATIONS**

Le montant de tous impôts, taxes, contributions, cotisations, vous incombant sera déduit de votre rémunération brute et de vos frais professionnels éventuels, conformément aux prescriptions légales ou réglementaires.

Les rémunérations perçues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France donnant lieu à une retenue fiscale à la source, les collaborateurs de nationalité étrangère ou française ayant leur domicile fiscal à l’étranger doivent obligatoirement préciser ce domicile sur le présent contrat et, si le domicile fiscal est en France, en fournir la preuve.

La situation irrégulière du contractant de nationalité étrangère au regard de la législation sur l’emploi des travailleurs étrangers, autoriserait la société à résilier le présent engagement sans préavis ni indemnité.

**DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu’aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous consentez expressément au traitement et à la conservation par notre société des informations à caractère nominatif et/ou personnel vous concernant que vous communiquez et/ou nous communiquerez dans le cadre de la présente autorisation de diffusion et de son exécution contractuelle.

Vous acceptez que notre société, en sa qualité de responsable de traitement, conserve vos informations pendant la durée des droits consentis aux présentes, pour les finalités de reproduction et d’exploitation de votre image au sein du film et de paisible exploitation de ce dernier par notre société, nos cessionnaires et/ou partenaires.

Vous êtes informé(e) de vos droits notamment d'accès, de limitation, d’opposition, de rectification, de portabilité et d’effacement concernant lesdites informations que vous pouvez exercer auprès de notre société sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d’un titre d’identité portant votre signature, par courrier simple adressé à ADCB Films, 13, rue Washington, 75008 Paris. Nous disposerons d’un délai d’un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, vous pouvez également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l’adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

**RESPECT DES REGLES**

Vous vous conformerez aux politiques de notre société, y compris en ce qui concerne la protection et la sécurité des mineurs, la lutte contre le harcèlement et la discrimination, étant entendu que leur non-respect constituera une inexécution essentielle du présent contrat. Vous acceptez en outre le caractère déterminant et définitif des décisions de la société en ce qui concerne toutes les questions relatives à la fourniture de vos prestations salariales, incluant notamment mais non exclusivement, toutes les questions de production, de création, y compris le final cut, et les questions d'affaires.

Si vous commettez, un acte ou une infraction en vertu des lois applicables qui vient notamment troubler l'ordre de la production et/ou créer une situation d'insécurité pour la santé physique et/ou mentale des équipes artistiques et/ou techniques du Film, et/ou qui reflète de façon défavorable la société (ou ses ayants droit ou licenciés) et/ou les équipes artistiques et/ou techniques du Film, ou qui nuit ou nuirait autrement au succès du Film, nous (ou nos ayants droit ou licenciés) nous réservons le droit dans les conditions du Code du Travail et notamment de l’article de l'article 4121-1 dudit Code (i) de prendre toutes mesures nécessaires à faire diminuer le risque mais aussi de l'empêcher, et ce que soit ce afin de préserver l'image, la réputation, la sécurité et les intérêts des équipes artistiques et/ou techniques du Film, du technicien lui-même, ou encore de la société et/ou ses ayants droits, (ii) de suspendre provisoirement votre engagement par mise à pied et d'engager une procédure disciplinaire, et de résilier le présent contrat dans les modalités applicables, en sus et sans préjudice de tout autre recours de notre part de quelque nature que ce soit énoncé aux présentes. Dans une telle situation, vous pourrez être remplacé par toute autre personne de notre choix.

**CONTESTATIONS-MANQUEMENTS**

Toutes contestations sur l'interprétation des clauses du présent accord et tout manquement à leur bonne exécution seront soumis aux juridictions compétentes de Paris, la loi applicable étant la loi française.